

Pour ma sécurité  
et celle des autres

## LES RÈGLES À SUIVRE EN TROTTINETTE

- **NE TRANSPORTEZ PAS DE PASSAGER !**  
La trottinette est destinée à un usage exclusivement personnel.
- **LE STATIONNEMENT SUR UN TROTTOIR** doit obligatoirement s'effectuer dans l'une des stations prévues à cet effet. Retrouvez la carte de l'ensemble des stations sur :
- **PORTEZ UN VÊTEMENT OU UN ÉQUIPEMENT RÉTRO-RÉFLÉCHISSANT**  
C'est valable la nuit ou en journée lorsque la visibilité est insuffisante même en agglomération.



La trottinette  
est équipée

- De freins et de dispositifs rétro-réfléchissant
- De feux avant et arrière
- D'un avertisseur sonore



### → LE PORT DU CASQUE EST FORTEMENT RECOMMANDÉ

Chaque trottinette TIER est munie d'un casque utilisable gratuitement et de charlotte jetable.

### → L'ACCÈS AU SERVICE EST STRICTEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES MAJEURES



### → SÉPAREZ-VOUS DE VOS CASQUES AUDIOS ET ÉCOUTEURS



TOUTES LES TROTTINETTES  
DU SERVICE TIER SONT  
BRIDÉES À 20 KM/H

20

TIER



### LORSQUE VOUS ÊTES SUR LA ROUTE...

- Vous n'avez pas le droit de circuler sur les trottoirs ! Ou bien prenez la trottinette en main sans utiliser le moteur.
- Vous devez emprunter les pistes, bandes cyclables et voies vertes s'il y en a. Sinon, vous pouvez circuler sur la chaussée, mais uniquement en agglomération sur les routes limitées à 50 km/h ou moins.

### QUELLES SONT LES SANCTIONS PRÉVUES ?



- Si vous ne respectez pas les règles : **35 euros d'amende** (2<sup>e</sup> classe)
- Si vous circulez sur un trottoir ou ne stationnez pas votre trottinette dans une station identifiée : **135 euros d'amende** (4<sup>e</sup> classe)